



arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

**Visite de Madame la Ministre
des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire
et de la Vie associative**

Lundi 11 juin 2012



arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

PRESENTATION GENERALE



L'ARJEL en quelques mots

- L'ARJEL est une **autorité administrative indépendante (AAI)** créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne n° 2010-476 du 12 mai 2010.
- L'ARJEL a pour **missions** de :
 - délivrer des agréments et s'assurer du respect des obligations par les opérateurs
 - protéger les populations vulnérables, lutter contre l'addiction
 - s'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations de jeux
 - Lutter contre les sites illégaux
 - lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent
- L'ARJEL est **organisée** selon :
 - Un Collège de 7 membres :
 - **Jean-François VILOTTE**, président de l'ARJEL ;
 - **Jean-Michel BRUN**, membre du Bureau Exécutif du CNOSF, Vice-président délégué « Sport et Territoires » ;
 - **Dominique LAURENT**, Conseiller d'Etat ;
 - **Alain MOULINIER**, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, Chef du corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts, président de la section « forêts, eaux et territoires » du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux au Ministère de l'Agriculture ;
 - **Jean-Luc PAIN**, chef du Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel au Ministère de l'Education Nationale ;
 - **Laurent SORBIER**, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes ;
 - **Jean-Louis VALENTIN**, président de la Communauté de communes du Bocage valognais.
 - Une Commission des sanctions composée de 6 magistrats,
 - Des Commissions spécialisées, le cas échéant.

L'ARJEL au 11 juin 2012

- **Bilan organisationnel** : forte d'une soixantaine d'agents, l'ARJEL a développé de véritables services d'expertise
 - Direction des enquêtes et contrôles : 10 agents (gendarmes, douaniers, juristes, coteurs)
 - Direction des systèmes d'informations et de l'Evaluation : 10 agents (ingénieurs Télécom)
 - DAS : 7 agents (auditeurs et analystes)
 - Direction juridique : 6 agents (avocats et juristes spécialisés en droit administratif, droit du sport, droit financier)
- **54 séances** du collège depuis le 17 mai 2010
- collaboration avec des **autorités de régulation nationales**
 - Autorité de la concurrence
 - CSA (délibération prorogée)
 - CNIL
- **coopération internationale**
 - 28 juin 2011 : signature d'une convention de coopération entre l'ARJEL et l'AAMS, Amministrazione autonoma dei monopoli di Stato (Italie)
 - UK Gambling Commission : signature en cours
 - Espagne, Direction Générale de la Régulation du Jeu : négociation en cours
- **3 commissions spécialisées en 2011**
 - Impact de l'ouverture sur la demande : D. Laurent, L. Sorbier (7/10/10)
 - Impact de l'ouverture sur les filières : A. Moulinier, J.-M. Brun (4/11/10)
 - Instruments et procédures de régulation : J.-L. Pain, J.-L. Valentin (3/12/10)
- **2 commissions spécialisées en 2012**
 - L'offre de paris sportifs : éthique et attractivité : J.-L. Valentin, A. Moulinier (24/02/12)
 - La Régulation du secteur des jeux en ligne et nouvelles technologies : J.-L. Pain, L. Sorbier (24/02/12)



arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

DONNEES DE SUPERVISION

au 10 juin 2012



Opérateurs agréés

Données au 10 juin 2012

- A ce jour, **32 opérateurs disposent de 45 agréments** :
 - 13 en paris sportifs
 - 8 en paris hippiques
 - 24 en jeux de cercle (poker)
- **57 agréments** ont été délivrés **depuis l'ouverture du marché** en mai 2010.
- Depuis le début de l'année **2012** :
 - **3 agréments** ont été **abrogés**
 - **2 nouveaux agréments** ont été délivrés
- Au total, **10 opérateurs sur les 42 ayant obtenu un agrément ont cessé leur activité**, ce qui correspond à une concentration normale du marché, qui reste par ailleurs dynamique (*+14% de mises de paris sportifs au 1er trimestre 2012 et +13% en paris hippiques*)



Evolution du marché légal en ligne

Données au 10 juin 2012

Mises	2009	2010	2011	2012 (*)
Paris sportifs	43 m€	477 m€	592 m€	175 m€
Paris hippiques	667 m€	799 m€	1 034 m€	291 m€
Poker en tournois	-	412 m€	1 159 m€	367 m€
Poker en cash-game	-	3 705 m€	7 593 m€	1 698 m€

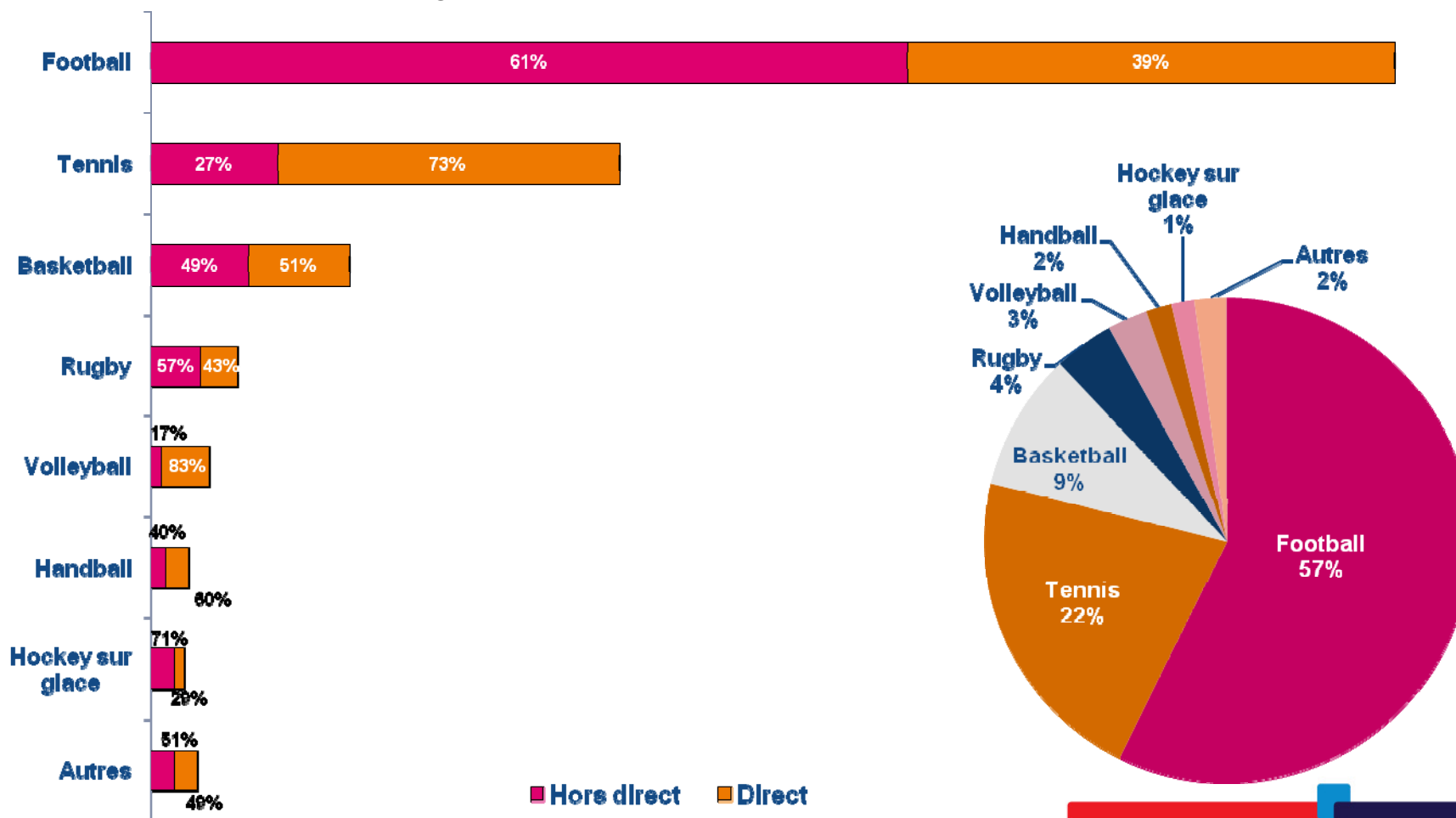
(*) Premier trimestre uniquement



Activité de paris sportifs

Données au 10 juin 2012

- Les sports préférés des parieurs sportifs sont le football (59%), le tennis (19%) et le basketball (9%)
- La part du live betting représente 24% des paris et 49% des mises



Evénements sportifs de référence

Données au 10 juin 2012

Sports	Evènements	Total des mises 2010	Total des mises 2011	Total des mises 2012
Football	Coupe du Monde 2010	65 m€	-	-
	Ligue des Champions	12 m€ (*)	26 m€	11 m€ (**)
	Ligue Europa	8 m€ (*)	14 m€	6 m€ (**)
	Ligue 1	28 m€ (*)	46 m€	28 m€ (**)
	Ligue 2	7 m€ (*)	14 m€	9 m€ (**)
Tennis	Roland Garros	-	13 m€	12 m€
	Wimbledon	10 m€	7 m€	-
	Open d'Australie	-	6 m€	5 m€
	US Open	10 m€	5 m€	-
Basketball	Euro 2011	-	4 m€	-
Rugby	Coupe du Monde 2011	-	8 m€	-
	Top 14 et Pro D2	4 m€ (*)	8 m€	5 m€ (**)
Handball	Mondial 2011	-	3 m€	-
Cyclisme	Tour de France	0,5 m€	1 m€	-

(*) 7 mois d'activité

(**) Données au 10 juin 2012

Mises sur le football – Principaux championnats

Données au 10 juin 2012

Compétitions sportives	Saison 2011/2012	Saison 2010/2011
Ligue 1	53 m€	49 m€
Ligue 2	16 m€	13 m€
Ligue des Champions	23 m€	23 m€
Ligue Europa	12 m€	14 m€
Premier League	25 m€	35 m€
Liga	20 m€	26 m€
Serie A	15 m€	17 m€
Bundesliga	8 m€	12 m€



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012

- **1,3 million** de comptes joueurs actifs au cours du 1^{er} trimestre 2012
 - ⇒ Equivalent aux chiffres constatés au T1 2011
- **297 millions d'euros** déposés sur les comptes joueurs au 1^{er} trimestre 2012
 - ⇒ 10% des dépôts par cartes prépayées au T1 2012, contre 7% au T1 2011
- **Les comptes joueurs ont été** en moyenne **approvisionnés autant mais plus souvent** au 1^{er} trimestre 2012
 - ⇒ 73€ par mois déposés en moyenne en 2012, comme au T1 2011
 - ⇒ Dépôts effectués 2,3 fois par mois en 2012, contre 2,0 fois par mois au T1 2011



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012

Profil-type du joueur :

- 87% des joueurs sont des **hommes**
- 55% ont **moins de 35 ans**
- La dépense moyenne annuelle par compte joueur est de **250€**
- 55% des joueurs en ligne jouent au **poker**

Mises moyennes par secteur :

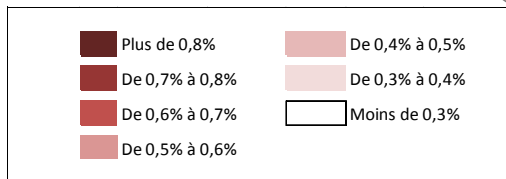
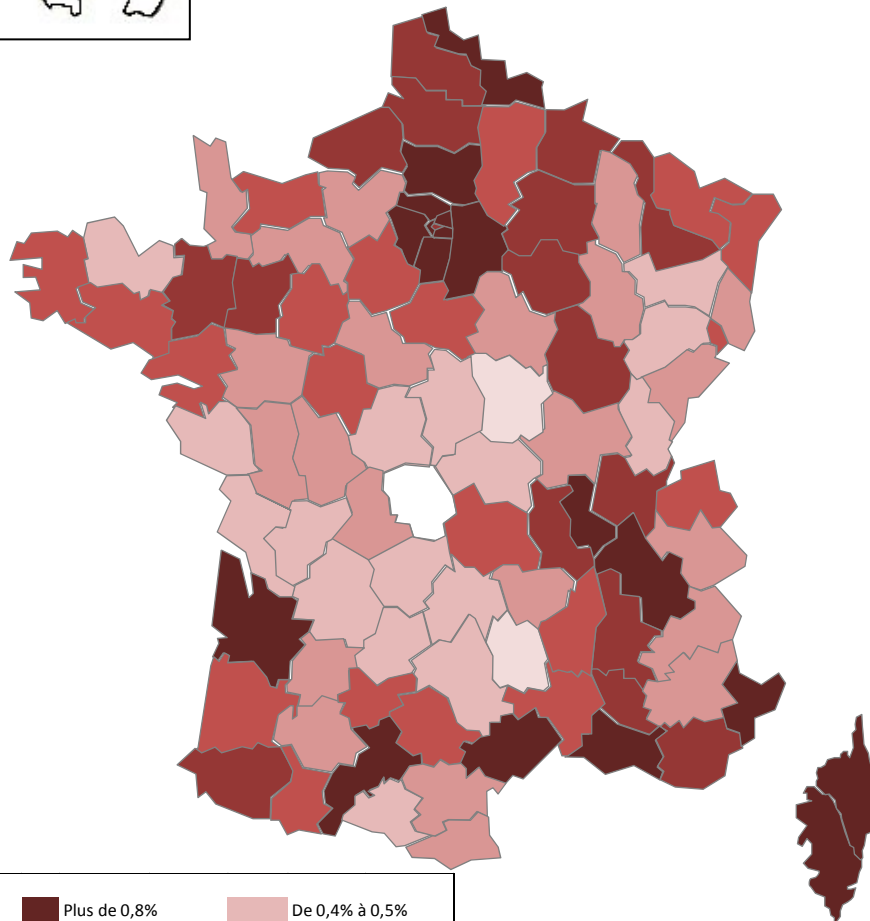
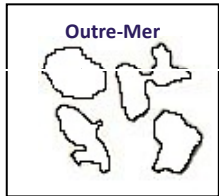
- **Paris sportifs** : 37% des joueurs misent moins de 10€ par mois
- **Paris hippiques** : 37% des joueurs misent plus de 100€ par mois
- **Poker** : 45% des joueurs misent moins de 30€ par mois en cash-game et moins de 10€ par mois en tournois

Tous secteurs confondus : **1% des joueurs génèrent 51% des mises**



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012



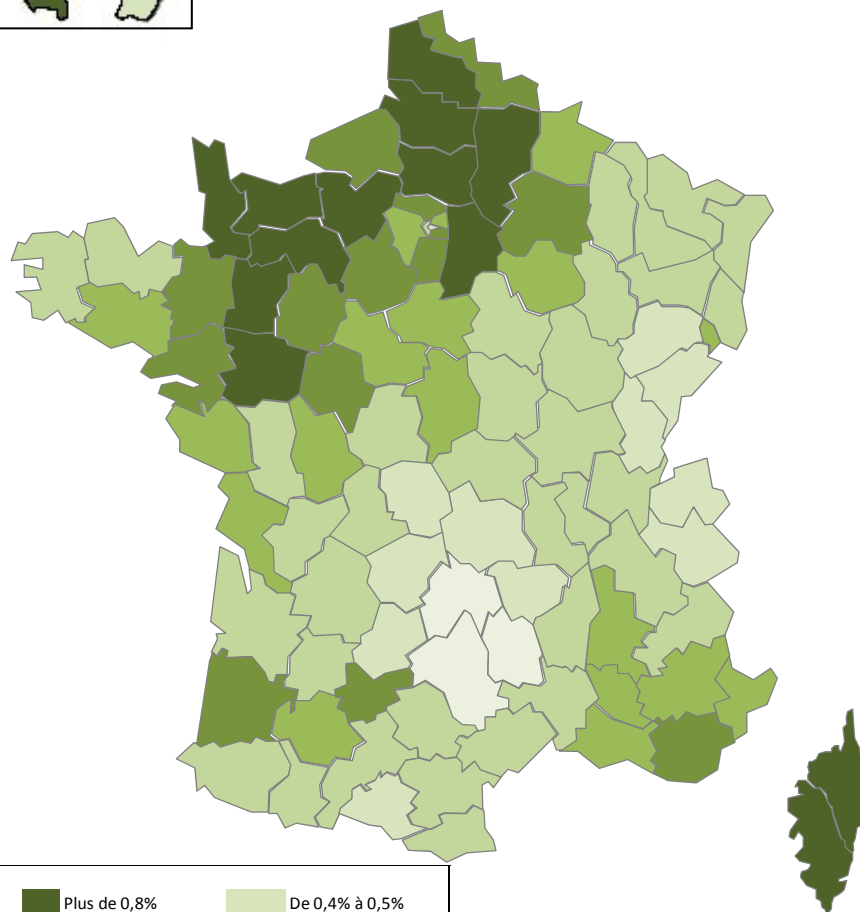
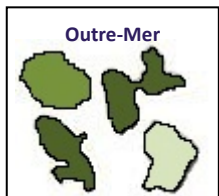
- Le parieur sportif reste principalement masculin, citadin et issu de la région parisienne ou du sud de la France

⇒ L'Ile-de-France concentre 22% des comptes joueurs actifs, alors que la région n'accueille que 18% des français majeurs



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012

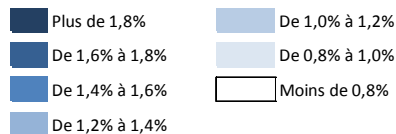
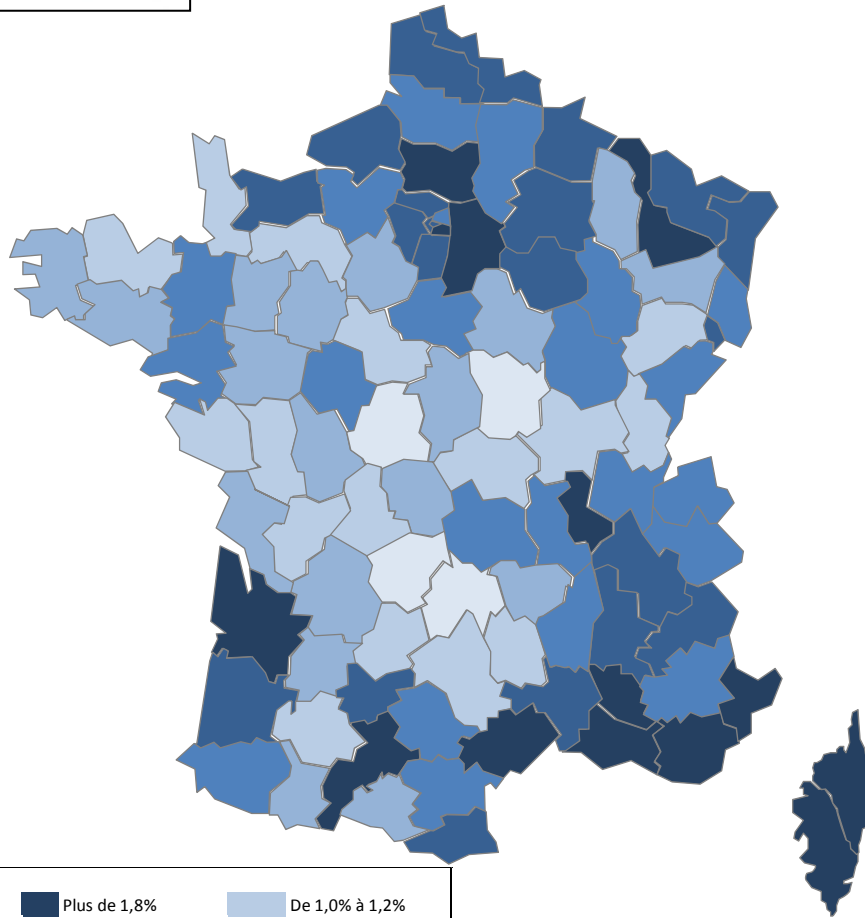
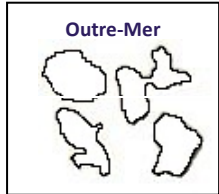


- Indépendamment de sa progression, l'activité de paris hippiques conserve ses spécificités
 - ⇒ Les turfistes, plutôt ruraux, sont toujours majoritairement issus des régions nord-ouest de la France
 - ⇒ Elle reste la seule des trois activités régulées significativement pratiquée dans les départements d'Outre-Mer



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012



- Le profil type du joueur de poker évolue
 - ⇒ Les différentes tranches d'âge tendent à s'équilibrer
 - ⇒ La part des joueuses progresse
 - ⇒ Les joueurs ruraux rattrapent progressivement leur retard sur les joueurs urbains, même si ces derniers demeurent encore largement les plus nombreux



Profil des joueurs et comportements de jeu

Données du premier trimestre 2012

Parieur sportif

- Un homme de 28 ans
- Habitant les Bouches du Rhône
- Par trimestre: misant 50€ et dépensant 15€
- Pariant principalement sur le football (Ligue 1 et Ligue des Champions)
- Joue en journée, surtout le week-end

Parieur hippique

- Un homme de 45 ans
- Habitant en Mayenne
- Par trimestre: misant 150€ et dépensant 50 €
- Pariant principalement sur les courses de trot (à 57%)
- Joue en journée, surtout le week-end

Joueur de poker

- Un homme de 31 ans
- Habitant la région parisienne
- Par trimestre: Misant près de 100€ en cash-game et 50€ en tournois et dépensant moins de 20€
- Joue avant tout aux tournois de poker
- Joue en soirée, surtout la semaine.





arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

PRESERVATION DE L'INTEGRITE DES COMPETITIONS SPORTIVES



L'intégrité des compétitions sportives

Le dispositif légal

- La loi du 12 mai 2010 prévoit des dispositions afin de prévenir **les risques de manipulation du résultat sportif**
- Le droit de propriété des organisateurs d'événements sportifs :
 - **58 projets de contrats transmis pour avis à l'Arjel** depuis le 12 mai 2010
 - des contrats qui prévoient des dispositifs de surveillance et de prévention de la fraude
 - des contrats fixant un taux de redevance à un taux constaté d'environ **1% des mises** (pour un revenu généré estimé à 1,1 million d'euros pour l'année 2011 et 730 000 € pour 2012)
- La prévention des conflits d'intérêts entre les acteurs du sport et les opérateurs de paris sportifs agréés
- L'encadrement légal de l'offre de paris sportifs : seuls les compétitions sportives et les types de résultats figurant sur une liste établie par l'ARJEL après avis des Fédérations sportives, peuvent servir de supports aux paris
- Délit de corruption sportive (active et passive) en lien avec les paris sportifs : Articles 445-1-1 et 445-2-1 du code pénal
 - Créé par la loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs
 - Peines principales encourues : 5 ans d'emprisonnement – 75 000 € d'amende

37 disciplines sportives autorisées aux paris

- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basketball
- Billard
- Boxe
- Canoé-Kayak*
- Cyclisme
- Equitation
- Escrime
- Football
- Football américain
- Golf
- Haltérophilie*
- Handball
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo
- Motocyclisme
- Natation
- Pelote basque
- Pentathlon moderne*
- Pétanque et jeu provençal
- Rugby
- Rugby à XIII
- Roller Skating
- Sport Automobile
- Sport Boules
- Ski
- Taekwondo
- Tennis
- Tennis de Table
- Tir à l'arc*
- Triathlon*
- Voile
- Volleyball

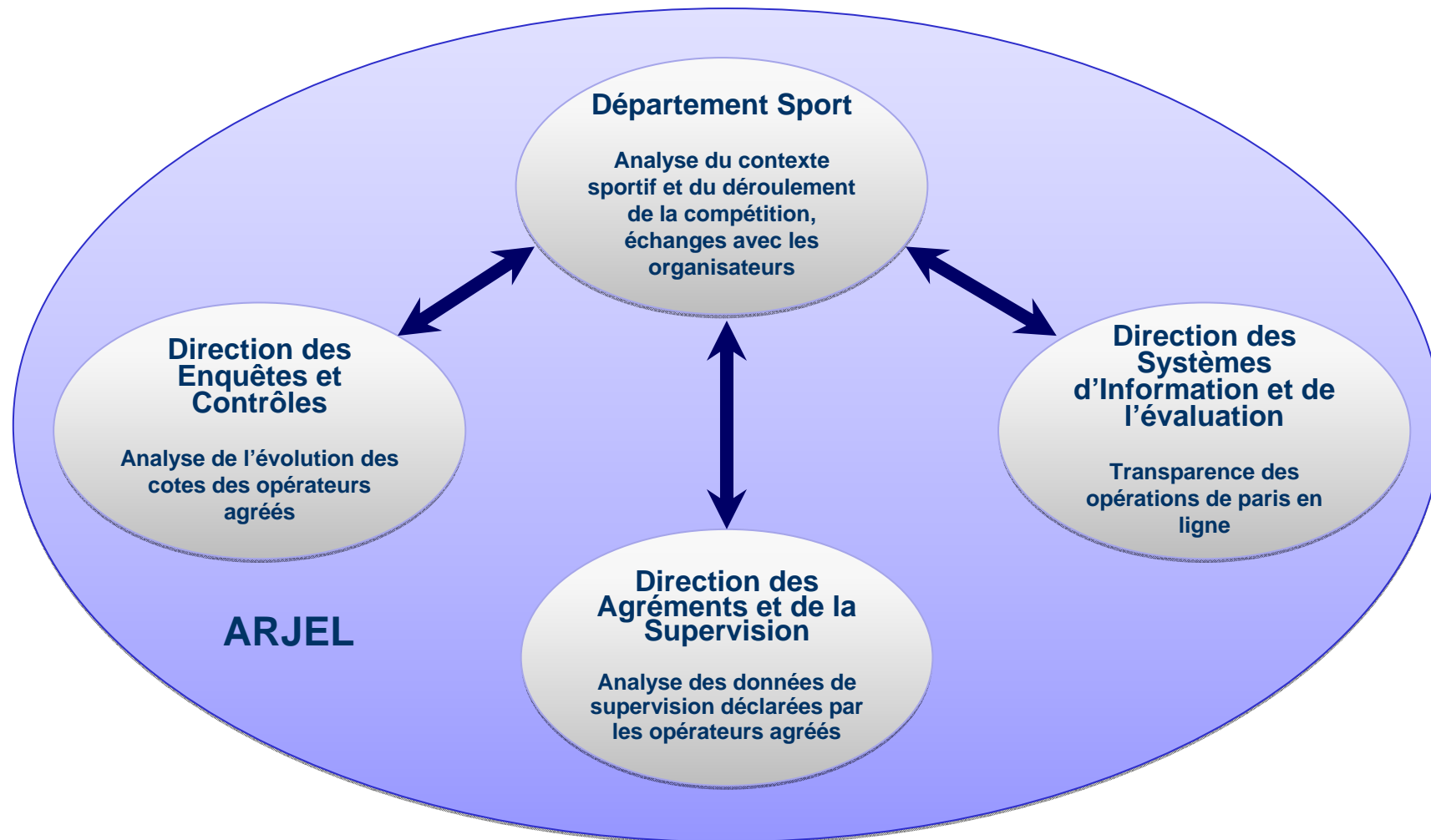
* *Disciplines ouvertes aux paris pour les seuls Jeux Olympiques*

Détection de la fraude sportive

- **L'alerte peut avoir des origines très variées**
 - ARJEL : analyses des cotes
 - Fédérations sportives / organisateurs d'événements sportifs
 - Opérateurs de paris sportifs agréés
 - Autres régulateurs (accords d'échange d'information)
 - Autres (médias, acteurs de la compétition)
- **Eléments pertinents :**
 - Déroulement de la manifestation sportive
 - Variation anormale des cotes des paris, en fonction du déroulement de la manifestation sportive
 - Montant anormalement élevé de mises ou mises anormalement élevées
 - Comportement inhabituel de certains parieurs



Dispositif de surveillance ARJEL

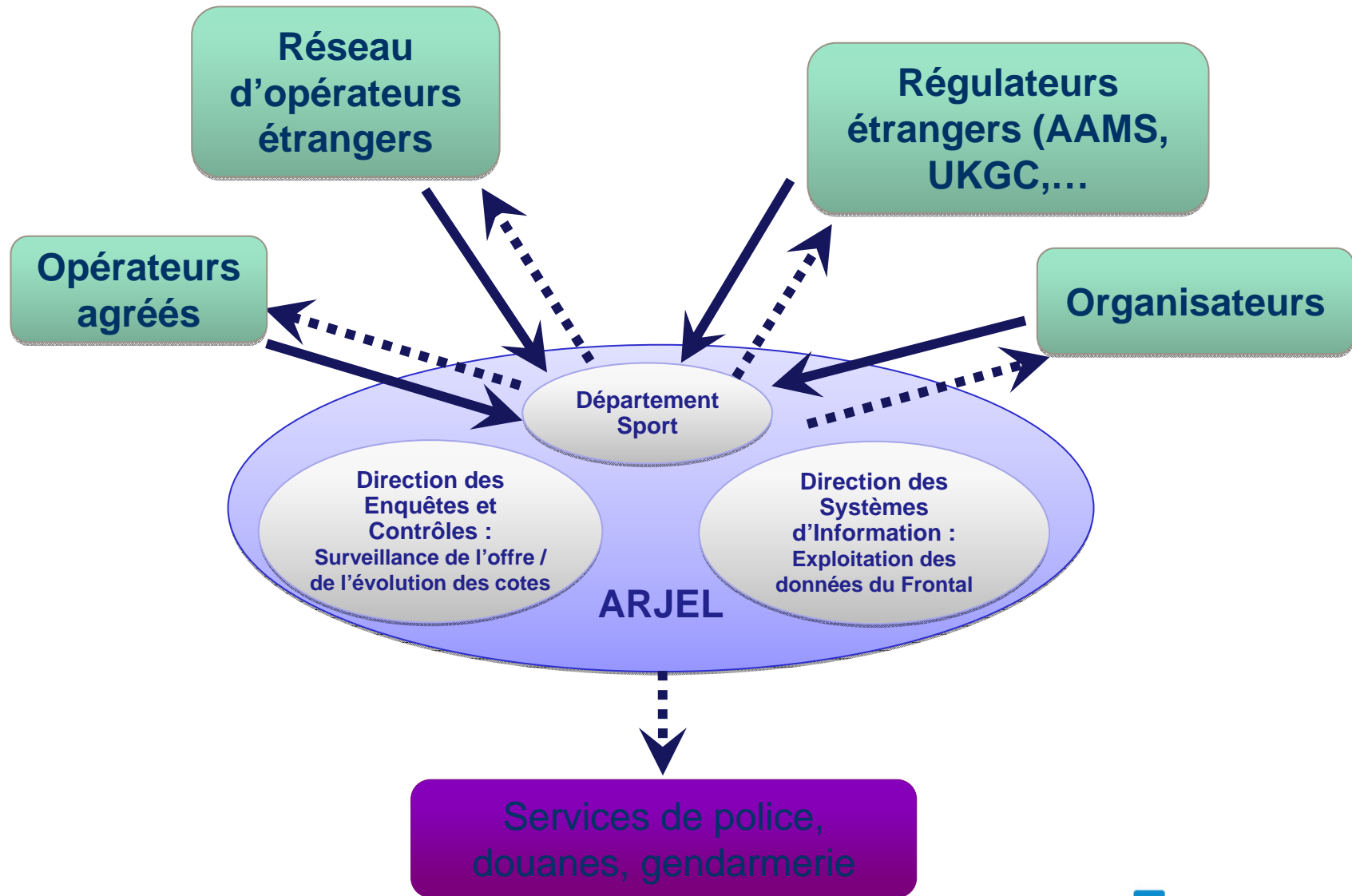


Enquêtes sur les suspicions de fraude sportive

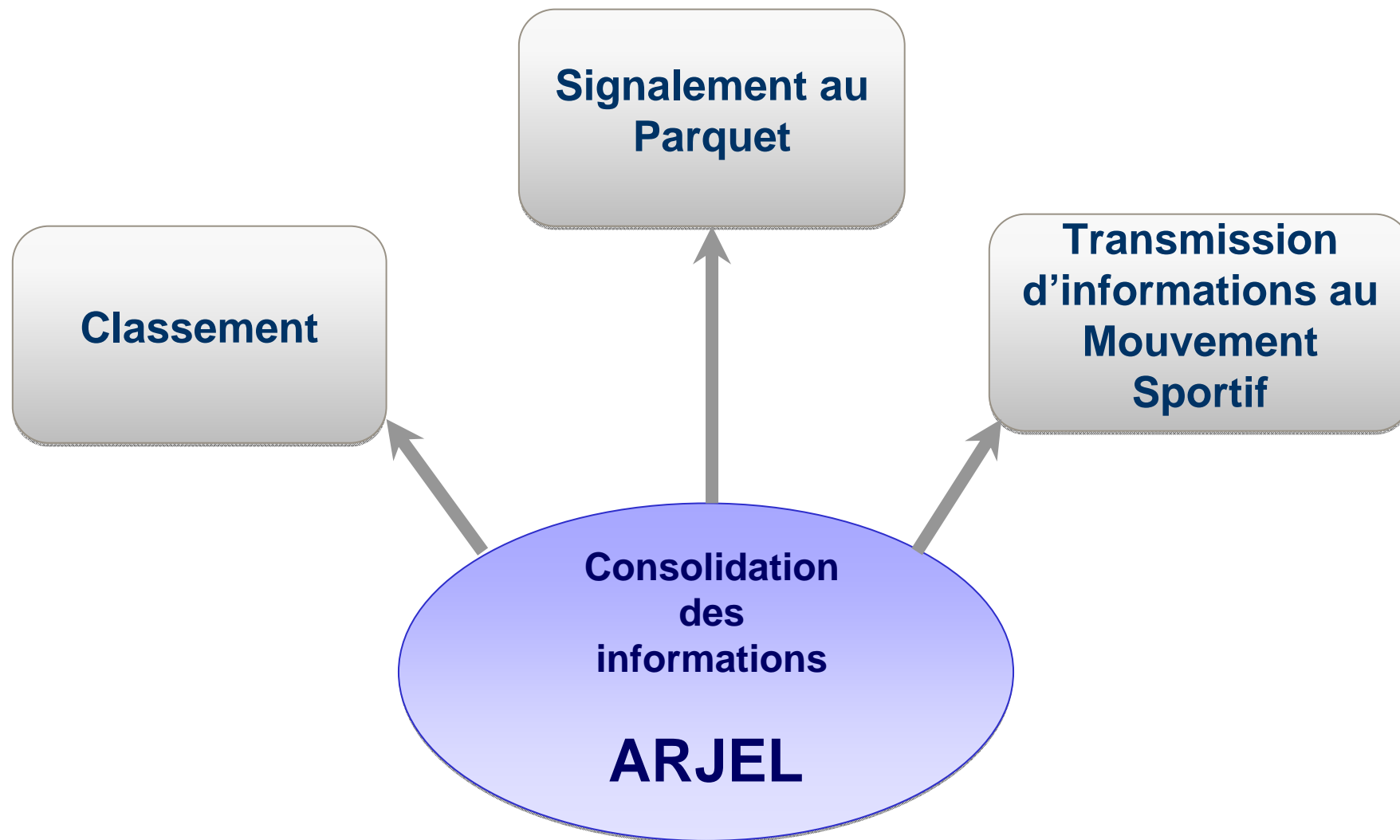
- **Par l'ARJEL**
 - Importance primordiale de la confidentialité
 - Croisement des informations sportives et des données relatives aux opérations de paris
 - Obligation légale d'informer sans délai le Procureur de la République des faits susceptibles de constituer une infraction pénale, ainsi que la cellule en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent
- **Coordination avec les services d'enquête de l'Etat**
- **Les Fédérations sportives**
 - Sanctions disciplinaires de la violation des règles préventives des conflits d'intérêts
 - Nouvel article L131-16-1 du Code du sport : une fédération sportive peut demander à l'ARJEL de vérifier si des acteurs de la compétition, interdits de parier, ont parié sur cette compétition
 - Aucune procédure disciplinaire liée à ces règles n'est en cours
- **Les acteurs de la lutte contre la fraude sportive**
 - Fédérations sportives et organisateurs de manifestations sportives
 - Echanges avec les opérateurs agréés pour les paris sportifs
 - L'Etat et les acteurs publics



Traitement de l'alerte



Suites données à l'alerte



L'intégrité du sport et le mouvement sportif international

- Mise en place de dispositifs au niveau des fédérations internationales sportives : tennis (ITF), football (FIFA, UEFA), cricket (ICC), ... :
 - Monitoring des compétitions
 - Procédures disciplinaires sportives
- Programme de formation des acteurs du sport mutualisé : SportAccord et EU Athlets
- Groupe de travail du CIO sur la lutte contre les paris illégaux et irréguliers dans le monde : conclusions du 2 février 2012 et mise en place d'un groupe d'experts pour le suivi de la mise en oeuvre des conclusions
 - Accord d'échange d'informations conclu entre le CIO et l'ARJEL le 2 février 2012 pour la protection des Jeux Olympiques



L'intégrité du sport et les institutions communautaires

- Union Européenne : des sujets d'harmonisation possibles
 - Délit pénal de fraude sportive : enquête de la Commission sur la pénalisation des manipulations des résultats sportifs dans les 27 Etats-membres
 - Droit de propriété des organisateurs de compétitions sportives :
 - Livre vert sur les jeux en ligne
 - Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2011
 - Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 4 octobre 2011
 - Lancement d'une enquête en 2013 sur les droits de propriété des organisateurs de manifestations sportives dans les 27 Etats-membres (incluant le sujet du droit au pari)
- L'ARJEL est membre des groupes d'experts de l'Union Européenne :
 - Régulateurs de paris en ligne (DG Marché Intérieur)
 - Bonne gouvernance dans le Sport – Lutte contre les matchs arrangés (DG Culture et Média, Unité Sport)



L'intégrité du sport et les institutions internationales

: Vers une convention internationale ?

- Conseil de l'Europe – Accord Partiel Elargi pour le Sport :
 - Recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats du 28 septembre 2011
 - Conférence des Ministres responsables du sport 15 mars 2012, Belgrade
- L'ARJEL est membre du réseau informel des régulateurs de paris sportifs mis en place par le Conseil de l'Europe pour assurer la protection des compétitions sportives
- L'ARJEL est expert au sein du groupe de consultation sur la mise en oeuvre de la recommandation du 28 septembre 2011 et les travaux préparatoires à l'adoption d'une éventuelle convention internationale





arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

CONCLUSION ET ENJEUX



Conclusion et enjeux

Citations extraites du discours de J.-F. Vilotte, Pdt de l'ARJEL, prononcé le 15 mars 2012 à la 12^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du Sport

En tant que régulateur public, je souhaiterais aujourd'hui concentrer mon propos sur trois points. :

- **Le premier est en forme de constat : le développement des paris sportifs en ligne a créé une situation nouvelle pour la régulation des jeux d'argent et un risque pour l'intégrité du sport auquel il convient d'être extrêmement vigilant.**
 - *« Toutes les disciplines sportives et tous les niveaux de compétition sont concernés. Il faut s'inquiéter, non seulement, du développement de ces comportements frauduleux au regard des enjeux d'ordre public mais également, de leurs conséquences sur l'intégrité du sport.*
 - *Le sport se voit ainsi exposé à des activités criminelles, et notamment de corruption et de blanchiment d'argent. C'est le rôle social du sport qui est en danger et à terme, son économie, donc sa promotion et son développement.*
 - *Nous sommes donc face à un phénomène au moins aussi inquiétant que le dopage et sans doute plus difficile à appréhender compte tenu de l'immatérialité de l'internet ».*
- **Le deuxième est un appel à l'adoption d'un instrument international afin de fixer un cadre harmonisé de protection.**
 - *« Des règles communes doivent désormais être adoptées, pour rendre possible la coordination internationale qui seule permettra en la matière d'atteindre efficacement l'objectif de protection de l'intégrité du sport.*
 - *En tant que régulateur national des jeux en ligne, je ne peux que soutenir et appeler de mes vœux l'adoption d'un instrument conventionnel international sous l'égide du Conseil de l'Europe ».*

Conclusion et enjeux (suite)

- **Le dernier point concerne certaines des règles qu'il me paraît essentiel d'inclure dans un tel instrument :**
 - *adoption et harmonisation de règles de prévention des conflits d'intérêts pour les acteurs des compétitions sportives, assorties d'une répression adaptée. La France vient à cet égard de compléter son dispositif pénal par des dispositions visant expressément les faits de corruption des acteurs des compétitions sportives en lien avec des paris.*
 - *Des dispositifs de droit pénal adaptés doivent exister et la coopération internationale doit pouvoir fonctionner sur ce sujet. Au côté des sanctions sportives et des procédures disciplinaires, il y a place pour des enquêtes et des sanctions pénales*
 - *« A terme, une réflexion pourra être menée sur l'opportunité d'une institution internationale. Tout comme cela a été le cas en matière de dopage pour la création de l'AMA, le préalable est incontestablement aujourd'hui celui d'une harmonisation des règles.*
 - *La mise en place d'un tel réseau sur le sujet de l'intégrité du sport doit être la plus large possible. Je ne peux donc que soutenir toute initiative qui pourrait être prise à ce sujet par le Conseil de l'Europe. Cette démarche est en effet complémentaire et non alternative à celle de la Commission européenne dont le champ n'est pas spécifiquement l'intégrité sportive mais plus largement les modalités intra-communautaires de ce marché très particulier qu'est celui des jeux d'argent et de hasard ».*